

Préambule

La pose d'un tel revêtement sur un plancher de panneau de particules ou d'OSB est une opération délicate.

Les joints de panneaux constituent des zones à risques de marquage. La mise en œuvre est toutefois possible en prenant un certain nombre de précautions et en respectant les prescriptions des fabricants.

Mise en œuvre

Pour obtenir de bons résultats, il conviendra dans tous les cas de respecter les recommandations suivantes :

- La pose du plancher ne peut être entreprise que si les conditions suivantes sont satisfaites : L'humidité des éléments de solivage doit être inférieure à 20%, le bâtiment doit être clos, couvert et vitrages posés, le gros œuvre les plâtres et enduits doivent être secs (maçonnerie $\leq 2.5\%$; plâtres $\leq 5\%$) l'humidité relative du local sera comprise entre 45 et 70%.
- Ne peuvent être utilisés que des panneaux de classe de service 2, milieu humide.
- La sous-face des panneaux est obligatoirement ventilée.
- La surcharge que constitue le revêtement de sol et le ragréage éventuel doit être prise en compte pour le dimensionnement des supports.
- Pose à joints décalés, dite à coupe de pierre et sur trois appuis au minimum. (du fait de la pose à joints décalés, la pose sur deux appuis est admise sur de petites surfaces)
- Le fil du panneau (*sens long*) perpendiculaire aux appuis, petites rives obligatoirement supportées.
- Les panneaux usinés 4 rives, sont posés à bords jointifs, assemblages collés.
- Un jeu est ménagé en périphérie de la pièce à raison de 1,5 mm/m.
- Les joints de panneaux sont poncés, les têtes de pointes ou de vis sont suffisamment enfoncées, mastiquées et poncées.
- La surface d'un seul tenant est limitée à 30m², le plus grand côté n'excédant pas 6 mètres.

Il est préférable de poser les cloisons avant le plancher bois, d'une part pour éviter les reprises d'humidités dues aux enduits de finition, d'autre part pour apporter une meilleure isolation phonique. Par ailleurs, les fixations des cloisons représentent autant de points de bridage

du plancher.

- La pose de revêtements plastiques collés est également possible sur plancher de doublage.

Afin d'assurer une bonne planéité, un ragréage de la surface des panneaux peut être réalisé.

Dans ce cas on préférera des produits spécialement destinés aux panneaux dérivés du bois et bénéficiant d'avis techniques.

Nous conseillons les produits **Cégécol** du groupe AKZO NOBEL.

Le système est composé de deux produits : Le Présol et le Cégésol SB.

Le Présol est un primaire d'accrochage en deux composants : Un ciment spécial et une résine.

Après gâchage du ciment et de la résine, le mélange est étalé à la raclette caoutchouc sur les panneaux secs, propres, dépoussiérés et exempts de traces de colle, peinture ou graisse.

La consommation est de l'ordre de 400 à 600 grammes au m².

Le temps de séchage est d'environ 1 heure.

Le Cégésol SB est un ragréage souple à base de ciment, de résines synthétiques, d'adjuvants spéciaux et de fibres incorporées.

C'est un ragréage autolissant, spécialement destiné aux supports sensibles à la déformation.

Après complet séchage du primaire, le ragréage est étalé à la lisseuse.

Une épaisseur minimale de 3 mm est nécessaire pour obtenir une surface parfaitement lisse, elle peut être portée à 15 mm en une seule passe et en rattrapage ponctuel, 30 mm.

Sec en 12 heures environ, il est praticable à la marche au bout de 3 heures.

Le procédé bénéficie d'un **avis technique N° 12/01-1261**.

En outre le ragréage Cégésol SB convient aux locaux classés P3.

Cégécol SNC 34 Avenue Léon Jouhaux / B.P. 109 – 92164
Antony cedex – Tél. 01.46.11.51.15

Site Internet : <http://www.cegecol.com>

La pose de revêtements plastiques en dalles n'est pas admise sur les panneaux dérivés du bois.

Dans tous les cas il convient de consulter la réglementation en vigueur, le DTU 51-3 planchers en bois ou panneaux dérivés du bois et 53-2 revêtements de sol plastiques collés, ainsi qu'aux prescriptions des fabricants.

Avertissement :

Les renseignements contenus dans la présente fiche technique, sont donnés en toute bonne foi dans l'état actuel de nos connaissances. Ils n'engagent en rien la responsabilité de la société Kronofrance qui se réserve le droit de les modifier sans préavis en fonction de l'évolution des matériaux, des méthodes de calcul ou de mise en œuvre et de la réglementation.